



Procès-Verbal
Assemblée Fédérale Annuelle 2021
Dimanche 20 juin 2021
LEVALLOIS PERRET et visio-conférence



8h30 : Accueil des membres du Comité Directeur en présentiel et ouverture de la visio-conférence zoom pour les représentants de Ligues et des Comités Départementaux.



8h42 : Envoi du lien de vote aux représentants des Comités Départementaux via l'outil V8TE.



Présents ou représentés :

CD04 Alpes-de-Haute-Provence, 3 voix (Marie-Laure LEGUILCHET) ; **CD13 Bouches-du-Rhône**, 21 voix (Frédéric MULLER) ; **CD14 Calvados**, 6 voix (Thierry BLANLUET) ; **CD15 Cantal**, 4 voix (Maeva LEVET) ; **CD16 Charente**, 11 voix (Sébastien TESSERON) ; **CD19 Corrèze**, 2 voix (Solen CHAPEAU) ; **CD21 Côte-d'Or**, 13 voix (François-Xavier GUEDIN) ; **CD22 Côtes-d'Armor**, 5 voix (Enora GRALL) ; **CD23 Creuse**, 2 voix (Aude POLLET) ; **CD24 Dordogne**, 10 voix (Éric MASSELIN) ; **CD27 Eure**, 7 voix (Christine DE PESTEL) ; **CD29 Finistère**, 11 voix (Daniel CROLAIS) ; **CD31 Haute-Garonne**, 21 voix (Kevin ALBERTUS) ; **CD33 Gironde**, 20 voix (Bernard DESTRAIT) ; **CD34 Hérault**, 17 voix (Jean-Pierre GUIRARD) ; **CD35 Ille-et-Vilaine**, 12 voix (Yves-Maël BUNETEL) ; **CD37 Indre-et-Loire**, 6 voix (Remi DUFAIT) ; **CD38 Isère**, 21 Voix (Georges PELLO) ; **CD47 Lot-et-Garonne**, 8 voix (Éric MASSEELIN) ; **CD57 Moselle**, 12 voix (Jean-Philippe PERRIN) ; **CD59 Nord**, 21 voix (Guénoles TRIBOULLOY) ; **CD62 Pas-de-Calais**, 11 voix (Jean-Pierre CLAISE) ; **CD63 Puy-de-Dôme**, 16 voix (Stéphane MUNOZ) ; **CD66 Pyrénées-Orientales**, 12 voix (Sarah TRIBOU) **CD67 Bas-Rhin**, 15 voix (Rachel ACKERMANN) ; **CD68 Haut-Rhin**, (Rachel ACKERMANN) ; **CD69 Rhône**, 21 voix (Christian AUDIE) ; **CD70 Haute-Saône**, 4 voix (André CORNU) ; **CD71 Saône-et-Loire**, 7 voix (Aurélia OGER-LEROUX) ; **CD74 Haute-Savoie**, 14 voix (Alfredo MICCOLI) ; **CD75 Paris**, 25 voix (Malika GUILLEMOT) ; **CD78 Yvelines**, 21 voix (Stéphane ROUSSEL) ; **CD83 Var**, 13 voix (Stéphane GORGUET) ; **CD92 Hauts-de-Seine**, 21 voix (Dominique GOUJAUD) ; **CD93 Seine-Saint-Denis**, 14 voix (Maxime LE PREVOST) ; **CD94 Val-de-Marne**, 21 voix (Chloé NANDI) ; **Ligue Réunion**, 14 voix (Erika MAHOUSA)



9h00 : Calcul du quorum : 483 voix sur 846 (Quorum = 282) par les scrutateurs :

- Rachid BOUDJENA
- Xavier CHANIAL
- Pascal DE PESTEL



9h15 : Mot d'accueil du Président, Joël DHUMEZ, et validation du vote des CD27 et CD66 pour intégrer leurs votent à main levée (Non réception du mail de vote).



9h25 : Philippe SUISSE, le Secrétaire Général met au vote l'approbation du procès-verbal des Assemblées Fédérales 2020 Extraordinaire, Annuelle et Élective.



Résolution N°1 : Approbation du procès-verbal des Assemblées, Extraordinaire, Annuelle et Élective 2020

Exprimé : 444 voix / Pour : 419 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 25 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (94%)



Le Président, Joël DHUMEZ, fait lecture de son rapport moral.



Le Secrétaire Général, Philippe SUISSE, fait lecture du rapport d'activité.



Le Directeur Technique National, Thierry MARDARGENT, fait lecture du rapport d'activité de la DTN.



Le Trésorier, Gilles LE DUIGOU, fait lecture du rapport financier, précise l'affectation de l'excédent 2020, présente le budget prévisionnel 2021 et présente les modifications du règlement financier.



Le Responsable de la Commission Juridique, Statuts et Règlements, Alain SZENICER, présente les modifications règlementaires, la charte d'Éthique et de Déontologie, le contrôle d'honorabilité, le suivi des commotions cérébrales ainsi que les modifications du règlement disciplinaire.



11h25 : Ouverture des votes des résolutions 2 à 10.

 **Résolution N°2** : Rapport moral

Exprimé : 422 voix / Pour : 379 voix / Contre : 20 voix / Abstention : 23 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (90%)

 **Résolution N°3** : Rapport d'activité

Exprimé : 390 voix / Pour : 331 voix / Contre : 46 voix / Abstention : 13 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (85%)

 **Résolution N°4** : Rapport financier

Exprimé : 425 voix / Pour : 391 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 34 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (92%)

 **Résolution N° 5** : Affectation du résultat de l'exercice comptable 2020

Exprimé : 384 voix / Pour : 339 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 45 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (88%)

 **Résolution N° 6** : Budget prévisionnel 2021

Exprimé : 447 voix / Pour : 401 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 46 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (90%)

 **Résolution N° 7** : Modification règlement financier

Exprimé : 428 voix / Pour : 372 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 56 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (87%)

 **Résolution N° 8** : Adoption charte d'Éthique et de Déontologie de la FFSbf & D. A

Exprimé : 400 voix / Pour : 400 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

 **Résolution N° 9** : Modification Règlement Intérieur

Exprimé : 392 voix / Pour : 335 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 57 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité (85%)

 **Résolution N° 10** : Modification Règlement Disciplinaire

Exprimé : 399 voix / Pour : 399 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



11H55 : Réponses aux points présentés par les Ligues et questions écrites des Comités Départementaux retenus par le Comité Directeur

- **Le Comité Départemental des Pyrénées Orientales (66) – JP. GUILLEMET – 04.06.2021 – G. LE DUIGOU**

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a fortement impacté les activités de nos clubs, la fédération compte-t-elle faire un geste financier sur les tarifs des licences pour la saison à venir ?

En effet, les clubs ont dû quant à eux, accorder des réductions à leurs licenciés pour la saison en cours. Pour la saison future, les clubs devront aussi accorder des réductions à leurs licenciés.

Réponse :

Nous sommes conscients de cette problématique, le Comité Directeur dans sa totalité confirme sa volonté d'aider les clubs et les licenciés en ces moments difficiles pour tous. Nous avons travaillé pour vous annoncer une aide pour les licenciés et une aide pour les clubs.

Concernant l'aide des licenciés (saison 2021/2022) :

Pour les adhérents qui ont été licenciés (jeunes et adultes) la saison 2020-2021, une réduction de 50% leur sera attribuée sur leur licence 2021-2022. Ce qui représenterait globalement une dépense de 157 k euros.

Concernant l'aide aux clubs (saison 2020/2021) :

Elle est rapide et directe (le remboursement à déjà été fait), il s'agit d'une rétrocession du tarif de la ré-affiliation 2020-2021. La somme évaluée serait d'environ 60k euros. Le remboursement est déjà fait.

- **Comité département des Yvelines (78) Stéphane ROUSSEL – 03.06.2021 – G. LE DUIGOU**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la saison 2019/2020, une partie de la saison a été amputée. Beaucoup de clubs ont proposé à leurs adhérents un geste sur les cotisations. Malgré cet effort, nous avons pu constater une baisse du nombre de licenciés sur la saison 2020/2021. Sur cette même saison, seulement 2 mois de cours ont pu être assurés, annulation de l'ensemble des compétitions et formations.

Afin de lutter contre l'érosion de nos licenciés, les clubs vont devoir de nouveau faire un effort significatif sur le montant des adhésions 2021/2022.

Serait-il possible que la fédération pour cette prochaine saison accompagne les clubs dans cet effort avec un tarif spécifique pour le renouvellement de la licence des adhérents de 2020/2021 afin de les fidéliser ?

Par avance merci de l'attention que vous porterez à la question en cette période difficile pour tous

Salutations sportives

Le CD SBF 78

Réponse :

Même réponse que la question précédente.

- **Ligue Centre – L. RAGOT – 03.06.2021 – G. LE DUIGOU**

Les participants à l'Assemblée Générale de la Ligue du Centre aimeraient savoir si des mesures spécifiques seront prises par la Fédération pour les adhérents qui se sont licenciés cette saison, et ce, afin de les inciter à renouveler leur adhésion pour la saison 2021/2022 ?

Réponse :

Même réponse que la question précédente.

- **Comité Départemental Lot et Garonne – Aurore DELVERT – 08.06.2021 – G. LE DUIGOU**

Les clubs et les CDS sont les acteurs de terrain. On l'a vu pendant la crise de la Covid. Mais ceux sont eux qui le moins de moyen.

Serait-il possible d'augmenter les ristournes ?

Certains clubs se sentent seuls pour œuvrer sur le terrain. Cette augmentation pourrait permettre de porter plus de projets et le lien licencié-club et acteurs institutionnels

Réponse :

De quoi s'agit-il : de la ristourne dont je viens de faire l'explication ou des aides pour les projets par l'ANS. Pour rappel, il y aura d'attribué par l'ANS 171 650€ de plus cette année 2021 par rapport à l'année précédente (ancien CNDS). Donc, 354 500€ accordés (même somme que l'an dernier), plus le complément 171 650, cela fait 526 150€ d'aide aux projets demandés par les clubs, les comités départementaux et les ligues.

Les clubs ont déjà eu le tarif de leur ré-affiliation rétrocedée par la fédération cette saison et ont pu bénéficier de l'aide apportée par l'ANS.

Les licenciés vont profiter de l'aide fédérale (50% de remise) pour la prochaine prise de licence (saison 2021/2022).

Il est donc impossible pour la fédération d'envisager des dépenses supplémentaires sachant que l'exercice comptable 2021 sera, on le sait, très déficitaire.

- **Comité Départemental de Dordogne (24) - J. FRAIGNEAU – le 24.05.2021 - R. SALAS RIVERA / T. MARDARGENT/ V.SEBASTIAO**

Au vu de la complexité technique et du travail demandé en vue de l'obtention du Grade Suprême, je vous sou mets de séparer le contenu technique en quatre Unités de Compétence (UC)

Ceci afin de ne pas décourager les candidats boxeurs à se présenter à l'examen, et surtout à les inciter de nouveau à retenter leur chance après un ou souvent plusieurs échecs, parfois sur un seul thème, ce qui engendre un énorme sentiment de frustration.

Je propose donc, de séparer l'ensemble du programme en quatre UC :

- UC1: Les Techniques Imposées
- UC2: Organisation Défensive (Esquives-Parades-Ripostes)
- UC3: Les Assauts à Thème
- UC4: L'Assaut Libre

Ainsi, en gardant le principe actuel qu'il est nécessaire de réussir toutes les UC, ma proposition est que seules les UC où le candidat a échoué soient à représenter lors d'un futur examen.

Les UC acquises ne seront pas à représenter, et pourraient avoir une durée de validité de cinq ans par exemple, ou à vie.

Le candidat pourra ainsi travailler les UC manquants avec plus de temps et de concentration, et surtout cela engendrera de la motivation supplémentaire pour se représenter.

Réponse :

Cette proposition présente un intérêt certain, notamment sur l'aspect motivation des candidats malheureux. Ce point sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission Nationale Évolutions Technique et Sportive, à laquelle M. FRAIGNEAU sera convié pour en discuter. Toutefois au-delà des évolutions qui pourraient être envisagées, il est nécessaire de prendre en compte la partie opérationnelle notamment dans le suivi des candidats qui auraient partiellement validés le grade

- **Le Comité Départemental Haute-Garonne (31) – K. ALBERTUS – 04.062021 – T. MARDARGENT / V. SEBASTIAO**

Sur quels critères la DTN a-t-elle validé le dernier UC1, organisé en Haute-Garonne, ne respectant aucun critère vérifiable du règlement fédéral (nombre minimum de participants, licence fédéral, etc...) ainsi que des sessions gant jaunes comprenant des personnes non licenciées ou détentrices d'un GAT1 ?

Réponse :

La Direction Technique Nationale vérifie si les procédures et le respect des règlements. Dans le cas d'un dysfonctionnement, elle traite le dossier avec le CTD ou CTL concerné. Dans le cas de la Haute Garonne, la Direction Technique Nationale a traité le dossier avec l'équipe en place à l'époque et a demandé les modifications qui s'imposaient. Les décisions ont été prises dans l'intérêt des pratiquants.

- **Comité Départemental de l'Hérault (34) – Dominique RAYNARD – 05.06.2021 – T. MARDARGENT/V.SEBASTIAO/R.REDON**

1 - Pourquoi ne pas intégrer une épreuve écrite et pratique d'arbitrage dans le monitorat ?

2 - Un stagiaire au monitorat, qui est déjà juge arbitre, peut-il être dispensé de l'épreuve d'arbitrage du monitorat et avoir la totalité des points associés ?

Réponse :

Page 16 du cahier n°1 : le contenu de l'UC2 de la formation prévoit déjà « la pratique du jugement et de l'arbitrage et la réglementation technique, compétitions et arbitrage »

Page 14 du cahier n°1 prévoit un allègement pour les titulaires du diplôme de juge arbitre de ligue stagiaire.



12h30 : Le Président présente les salariés du siège présents ce jour et remercie toutes les personnes qui se sont connectées pour cette première Assemblée Fédérale en visio-conférence.



12h35 : Clôture de l'Assemblée Fédérale Annuelle 2021

Le Président

Joël DHUMEZ

Le Secrétaire Général

Philippe SUISSE